

**COMPTE RENDU**  
**DU COMITE SYNDICAL DU 16 MARS 2023**  
**Collège « compétences obligatoires » et Collège « compétence à la carte »**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 16 mars, le comité syndical du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche, composé des 2 collèges, s'est réuni à SAINT LO à la salle des sessions du Département 98 route de Candol, sous la présidence de Monsieur Jacky BOUVET.

Collège « compétences obligatoires » au sens de l'article 6.2 des statuts du SDeau50						
Catégorie	Titulaires	P	E	Suppléants	P	E
Producteurs moins de 1 000 000 m <sup>3</sup>	MAUDUIT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	DESMOTTES Gilles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	PAREY Guy	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	LEROUX Pascal	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6Saint Lô Agglo	LANGLOIS Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LEROUXEL Jean-Luc	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	EUDES Alain	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	FOLLAIN Eric	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	JANNIERE Louis	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	QUINETTE Dominique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	CULLERON Samuel	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	LAURENCE Jean-Yves	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SMPEP Isthme du Cotentin2	LAUNEY Jean-Luc	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	BALLEY Olivier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	GRAWITZ Xavier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	BRIERE Sébastien	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	EURAS Simone	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	MINERBE Alain	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	LEVILLAIN Lionel	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LEFEBVRE Jean-Louis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SMPGA	RAILLIET Vincent	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	DULIN Denis	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	MARGOLLE Anne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	HERBERT Georges	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	THEAULT Chantal	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	GUERVALAIS David	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	LAINÉ Hervé	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PICOT Michel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - MSMN	BOUVET Jacky	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	HAMARD Jean-Vital	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	BICHON Vincent	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LABICHE Isabelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	JUQUIN David	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LAINÉ Hervé	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	AUBRAYS Philippe	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	FAUCON Philippe	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	NICOLAS David	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	RABASTE Yann	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - CMB	GUILLE Hervé	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	BOUILLON Emmanuelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	BIDOT Jacky	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	DOYERE Joël	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	BOURDIN Jean-Dominique	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	BELLEÉ Jean-Pierre	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - DTI	HEUZE Chantal	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	MOISSERON Franck	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - SLA	LEROUXEL Jean-Luc	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	VIRLOUVET Jérôme	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - CE "BC"	LANGLOIS Alain	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	RENOUARD Guillaume	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - CE "COCM"	LEMOIGNE Henri	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LEFORESTIER Noëlle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	MARESCQ Roland	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	BEUVE Joël	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - CE "GTM"	PAYEN Jean-Paul	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	LECUREUIL Daniel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - CE "CC VI"	GRENTE Michel	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	BOSSARD Serge	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Nombre de membres : 29

Nombre de présents : 19

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 19

Ont donné pouvoir

<sup>1</sup> – suppléant sans droit de vote du fait de la présence du titulaire

**Collège « compétence à la carte » au sens de l'article 6.3 des statuts du SDeau50**

	Catégorie	Titulaires	P	E	Suppléants	P	E
<b>CENTRE</b>	CLEP Agon	GUILLOTTE Hubert	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	LEBRETON Delphine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	CLEP Bréhal	LEUREUIL Daniel	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	DAVAL Arnaud	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	CLEP Cerisy la S.	SIMEON Didier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LEJOLIVET Alain	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	CLEP Coutances	BOURDIN Jean-Dominique	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	PITOIS Gaétane	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	CLEP Créances P.	LEMOIGNE Henri	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LEFORESTIER Noëlle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	CLEP Gavray	DE PAEPE Philippe	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	LETELLIER Joseph	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	CLEP Gièze	GRENTE Michel	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	JOULAN Jean-Pierre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	CLEP Lessay	MARESCQ Roland	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LECONTE Ludovic	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	CLEP Montbray	MANSON Pierre	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Poste vacant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	CLEP Montmartin-Cérences	GUILLE Hervé	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	DOYERE Joël	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		HERME Michel	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	MALHERBE Bernard	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	CLEP Montpinchon	LEDOUX Didier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	HUREL Grégory	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	CLEP St Malo L.	GOUX Christian	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	BELLE Jean-Pierre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	CLEP St Pierre C.	GALBADON Grégory	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	LESUEUR Francis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	CLEP St Sauveur	BEUVE Joël	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	BARBET Pascal	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
CLEP Sainteny	LANGLOIS Alain	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	SOPHIE Bertrand	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
CLEP Tribehou	TURPIN Yves	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	LALANDE Frédéric	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
CLEP Villedieu O.	LETELLIER Joseph	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	CAHU Françoise	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>SUD</b>	CLEP Avranches E.	CHARUEL Jean-Claude	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	POIDEVIN Gilbert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	CLEP Baie Bocage	RABASTE Yann	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	CHEYMOL Claude	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		CHARTRAIN Joël	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	FAUCHON Willy	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	CLEP Brécey	DUBOURG Bertrand	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	HAMARD Jean-Vital	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	CLEP Chaise B.	SADIMAN Thierry	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	PICHARD David	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	CLEP Gathemo	ERRARD Rachel	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	ERRARD Christelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	CLEP Pontorson	BICHON Vincent	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	BELLOIR André-Jean	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	CLEP Reffuveille	VARY Jacques	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	AUGEARD Jean-Louis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	CLEP St Hilaire	BOUVET Jacky	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LEMONNIER Catherine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		CAILLOT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	HEURTIER-GUEGUEN Serge	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	CLEP St Loup	GENIN Nathalie	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Poste vacant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	CLEP Sourdeval	GOHORY Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LELOGEIS Roger	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
CLEP Villedieu S.	BOSSARD Serge	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	GUILLAUME Nicolas	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
EPCI-FP dotés de la compétence "eau potable"	SDeau50-6.3 - MSMN	BOUVET Jacky	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	HAMARD Jean-Vital	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		BICHON Vincent	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LABICHE Isabelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		JUQUIN David	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LAINÉ Hervé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		AUBRAYS Philippe	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	FAUCON Philippe	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	SDeau50-6.3 - CMB	NICOLAS David	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	RABASTE Yann	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		GUILLE Hervé	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	BOUILLON Emmanuelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		BIDOT Jacky	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	DOYERE Joël	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	SDeau50-6.3 - DTI	BOURDIN Jean-Dominique	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	BELLE Jean-Pierre	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		HEUZE Chantal	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	MOISSERON Franck	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	SDeau50-6.3 - SLA	LEROUXEL Jean-Luc	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	VIRLOUVET Jérôme	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Nombre de membres : 41  
 Nombre de présents : 25  
 Nombre de pouvoirs : 1  
 Nombre de votants : 26

Ont donné pouvoir :

-Mr GOUX à Mr SIMEON

1 – suppléant sans droit de vote du fait de la présence du titulaire

	Collège « compétences obligatoires »	Collège « compétence à la carte »	TOTAL
Nombre de membres	29	41	70
Nombre de présents :	19	25	44
Nombre de pouvoirs :	0	1	1
Nombre de votants :	19	26	45

**Secrétaire de séance : Hervé GUILLE**

**Assistaient également :** Du Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche : Bernard AUDRIC, Isabelle GIRARD, Ysaline LETOUZEY, Isabelle PAUTRET, Corinne HERVE et Sonia LEBOUVIER.

## 1. Désignation du secrétaire séance

Sur proposition du Président, Hervé GUILLE est désigné, à l'unanimité des élus du comité syndical, secrétaire de séance.

## 2 – Approbation du compte rendu du comité syndical du 09 février 2023

Le compte rendu de la réunion du comité syndical du 09 février 2023 est adopté à l'unanimité.

## RESSOURCES HUMAINES

### 3 - RH Modification date de recrutement poste de technicien ressource en eau

Monsieur le Président rappelle que le SDeau50 a créé par délibération n° OC2022-11-17-04 du 17 novembre 2022 deux postes de chargés de mission ressource en eau pour réaliser les actions de protection de la ressource en eau dans le cadre des démarches « Aire d'Alimentation de Captages » étendues aux captages classés sensibles au titre du SDAGE 2022 :

- Un poste sur le grade d'ingénieur basé dans le sud Manche créé au 1er janvier 2023.
- Un poste dans le cadre d'emploi des de techniciens créé au 1er juillet 2023.

Monsieur le Président rappelle que cette évolution est proposée en concertation avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie et que celle-ci est d'accord pour apporter une aide financière sur ces postes dans le cadre des demandes d'aides annuelles des postes d'animation.

Le recrutement pour le poste d'ingénieur a été lancé en fin d'année 2022, il a été dans un premier temps infructueux et a dû être relancé avant d'aboutir fin février. Aussi, le recrutement sur ce poste n'interviendra pas avant le 1<sup>er</sup> juin 2023. Les différentes démarches à engager risquent de prendre du retard.

Aussi le recrutement sur le poste de technicien a été lancé dès février, plusieurs candidatures ont été reçues et le recrutement pourrait être fait avant le 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour compenser le délai du premier recrutement : budgétairement les crédits ont été prévus pour le poste d'ingénieur dès le 1<sup>er</sup> février 2023, cette modification serait donc neutre pour le budget du personnel 2023.

C'est pourquoi, Monsieur le Président propose de modifier la délibération de création d'un emploi permanent de catégorie B sur le cadre d'emploi de technicien (technicien ou technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe ou technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe) afin de renforcer l'équipe technique en charge des actions de protection de la ressource en eau initialement dès le 1<sup>er</sup> mai 2023.

Il propose qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, des agents contractuels pourraient être recrutés dans les conditions fixées à l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

**Après en avoir délibéré (Délibération n°OC2023-03-16-01), à l'unanimité, le comité syndical décide :**

- **De modifier au 1<sup>er</sup> mai 2023 la date de création de l'emploi permanent à temps complet (35h/35h par semaine), de catégorie B sur le grade de technicien, technicien principal de 2° classe ou technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe pour l'exercice de fonctions liées à la protection de la ressource en eau et l'animation des démarches « Aire d'Alimentation de Captages »**
- **De préciser que cet emploi (catégorie B) susmentionné pourra être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée de 3 ans sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi n°84-56 modifiée. La rémunération sera fixée par le Président du SDeau50, en référence à l'échelle indiciaire du grade de technicien, ou technicien principal de 2° classe ou de 1<sup>ère</sup> classe territorial, en fonction de l'expérience de l'agent recruté et de son niveau de diplôme.**

- De modifier le tableau des emplois en conséquence.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet emploi est inscrit au chapitre 012.
- De solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie concernant ces emplois.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision et pour signer les documents afférents au dossier.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **4- AG Ajout d'un lieu de réunion pour le comité syndical : Salle le Phénix à SAINT LO**

Monsieur le Président rappelle que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et à l'article 12 des statuts du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche, lors de la séance du Comité syndical en date du 11 mars 2021, le règlement intérieur de la mandature 2020-2026 a été adopté, et modifié lors de la séance du Comité syndical en date du 17 juin 2021.

Le règlement intérieur prévoit en son article 1 que « ... Le comité syndical se réunit et délibère au siège du SDeau50 ou un autre lieu fixé par délibération, situé sur le territoire du SDeau50... ».

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°OC2020-10-08-11 en date du 8 octobre 2020, n°OC2021-06-17-03 en date du 17 juin 2021 et n ° OC2021-11-25-01 en date du 25 novembre 2021, le Comité syndical a décidé de différents lieux dans lesquels les réunions du Comité syndical peuvent avoir lieu :

- Dans les locaux de Saint-Lô Agglo – 101 rue Alexis de Tocqueville – 50000 SAINT-LO
- A la salle de l'espace intergénérationnel – 126 boulevard de la Mer – 50710 CREANCES
- A la salle du bâtiment communal de la pépinière d'entreprise – ZA Fernand Final – Route de Périers – 50430 LESSAY
- Dans l'amphithéâtre du pôle Agglo21 – 58 rue Lycette Darsonval – 50000 SAINT-LO
- A la salle des fêtes – Avenue du Général Bradley – 50410 PERCY-EN-NORMANDIE
- A la salle du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche – CLEP Baie Bocage – La Gauberdrière – 50240 SAINT-AUBIN-DE-TERREGATTE
- Archives Départementales – 103 rue Maréchal Juin – 50000 SAINT-LO
- Dans la salle des sessions du Département de la Manche – 98 route de Candol à Saint-Lô

Monsieur le Président propose à nouveau de compléter la liste avec la possibilité pour les membres du Comité syndical de se réunir :

- Au centre d'affaires « Le Phenix » - 1283 avenue de Paris – 50 000 SAINT LO.

**Après en avoir délibéré (Délibération n°OC2023-03-16-02), à l'unanimité, le comité syndical décide que les réunions du Comité syndical du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche puissent avoir lieu, sans ordre de priorité, dans les 9 lieux suivants :**

- Dans les locaux de Saint-Lô Agglo – 101 rue Alexis de Tocqueville – 50000 SAINT-LO
- A la salle de l'espace intergénérationnel – 126 boulevard de la Mer – 50710 CREANCES
- A la salle du bâtiment communal de la pépinière d'entreprise – ZA Fernand Final – Route de Périers – 50430 LESSAY
- Dans l'amphithéâtre du pôle Agglo21 – 58 rue Lycette Darsonval – 50000 SAINT-LO
- A la salle des fêtes – Avenue du Général Bradley – 50410 PERCY-EN-NORMANDIE
- A la salle du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche – CLEP Baie Bocage – La Gauberdrière – 50240 SAINT-AUBIN-DE-TERREGATTE
- Aux Archives Départementales – 103 rue Maréchal Juin – 50000 SAINT-LO
- A la salle des sessions du Département de la Manche – 98 route de Candol – 50000 SAINT-LO
- Au centre d'affaires « Le Phenix » - 1283 avenue de Paris – 50 000 SAINT LO

## FINANCES

### 5 – Finances Budget principal : Adoption du compte de gestion 2022

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget principal du comptable du SDeau50 examiné par le comité syndical du SDeau50,

Après en avoir délibéré (Délibération n°OC2023-03-16-03), à l'unanimité, le comité syndical décide :

- De déclarer que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2022 par le payeur départemental, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- D'adopter le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget principal.

### 6 – Finances Budget principal : Adoption du compte administratif 2022

Sortie de monsieur Jacky BOUVET, Président.

Monsieur Henri LEMOIGNE préside la séance pour le vote du compte administratif 2022.

Vu la synthèse de l'exécution budgétaire 2022 du budget principal ci-après,

		Investissement	Fonctionnement	Total Cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale	69 740.15	3 543 997.00	3 613 737.15
	Titres de recettes émis	60 599.34	3 151 503.98	3 060 508.32
	Restes à réaliser	0.00		
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	69 740.15	3 543 997.00	3 613 737.15
	Mandats émis	28 042.63	3 151 503.98	3 165 377.34
	Restes à réaliser	38 857.30		
RESULTAT DE L'EXERCICE	Excédent	32 556.71	0.00	
	Déficit			0.00
	Restes à réaliser (solde positif)			0.00
	Restes à réaliser (solde négatif)	-38 857.30		-38 857.30
	Excédent			0.00
	Déficit	-6 300.59		-6 300.59
RESULTAT REPORTE	Excédent	3 352.82	0.00	3 352.82
	Déficit			
RESULTAT CUMULE	Excédent		0.00	0.00
	Déficit	-2 947.77		-2 947.77

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Investissement	3 352.82 €	39 037.33 €	32 556.71 €	35 909.53 €
Fonctionnement	39 037.33 €		0.00 €	0.00 €
Total Cumulé	42 390.15 €	39 037.33 €	32 556.71 €	35 909.53 €

Considérant que le compte administratif 2022 du budget principal est conforme avec le compte de gestion établi par le comptable du SDeau50,

Après en avoir délibéré (Délibération n°OC2023-03-16-04), à l'unanimité, le comité syndical décide :

- D'approuver le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal du SDeau50, dont les résultats sont conformes avec le compte de gestion.

## 7 – Finances Budget principal : Affectation du résultat 2022

Monsieur le Président présente au comité Syndical les résultats du compte administratif 2022 du budget principal :

	Résultat CA 2021	Résultat exercice 2022	Reste à réaliser 2022	Soldes des RAR	Chiffre à prendre en compte pour l'affectation de résultat
<b>INVESTISSEMENT</b>	3 352,82 €	32 556,71 €	-38 857,30 €	-38 857,30 €	-2 947,77 €
<b>EXPLOITATION</b>	0,00 €	0,00 €			0,00 €

Après en avoir délibéré (Délibération n°OC2023-03-16-05), à l'unanimité, le comité syndical décide d'affecter le résultat 2022 du budget principal comme suit :

- Au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) : 0 €
- Au compte 1068 (Affectation complémentaire en réserves) : 0 €
- Au compte 001 (solde d'exécution en recettes de la section d'investissement reporté) : 35 909.53 €

## 8 – Finances Budget principal : Adoption du budget primitif 2023

Le budget primitif 2023 du budget principal :

- S'équilibre en dépenses et en recettes en section d'investissement à **158 639.30 €**
- S'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement à **3 711 027.77 €**.

Comptes	LIBELLES	DEPENSES		RECETTES	
		Opérations réelles	Opérations d'ordre	Opérations réelles	Opérations d'ordre
	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>158 639.30</b>		<b>158 639.30</b>	
		158 639.30	0.00	41 259.53	117 379.77
10	Dotation, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées				
19	<i>Différences sur réalisations d'immobilisations</i>				
20	Immobilisations incorporelles	78 666.50			
21	Immobilisations corporelles	79 972.80			
23	Immobilisations en cours				
27	Autres Immobilisations financières			5 350.00	
040	<i>Amortissements des immobilisations</i>				50 000.00
020	Dépenses imprévues				
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>				67 379.77
001	Résultat d'investissement reporté			35 909.53	
	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 711 027.77</b>		<b>3 711 027.77</b>	
		3 593 648.00	117 379.77	3 711 027.77	0.00
011	charges à caractère général	406 448.00			
012	Charges de personnel	3 061 000.00			
013	Atténuations de charges			124 418.00	
65	Autres charges de gestion courante	126 100.00			
66	Charges financières				
67	Charges exceptionnelles	100.00			
68	Dotation aux amort. Aux dépréciations, provisions				
022	Dépenses imprévues				
042	<i>Dotations aux amortissements et provisions</i>		50 000.00		
70	Ventes de prod. fabriqués, prest. de services			3 406 609.77	
72	Production immobilisée				
73	Impôts et taxes				
74	Dotations, subventions et participations			180 000.00	
75	Autres produits de gestion courante				
76	Produits financiers				
77	Produits exceptionnels				
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		67 379.77		
002	Résultat de fonctionnement reporté				
	<b>TOTAL</b>	3 752 287.30	117 379.77	3 752 287.30	117 379.77
		<b>3 869 667.07</b>		<b>3 869 667.07</b>	

Après en avoir délibéré (Délibération n°OC2023-03-16-06), à l'unanimité, le comité syndical décide :

- D'approuver le budget primitif 2023 du budget principal tel que présenté.

## 9 – Finances Budget annexe "compétences obligatoires" : imputation en section d'investissement des biens meubles inférieurs à 500 €

Monsieur le Président rappelle que la circulaire interministérielle n° INTB0200059C du 26 février 2002 précise les règles d'imputation budgétaire des dépenses du secteur public local.

Cette circulaire explicite l'ensemble des règles d'imputation des dépenses des collectivités locales et les notions qui permettront aux ordonnateurs et aux comptables de déterminer l'imputation comptable et budgétaires desdites dépenses.

En outre, elle détermine la nouvelle nomenclature des biens pouvant être considérés comme valeurs immobilisées, quelle que soit leur valeur unitaire, et qui peuvent à ce titre être intégrés dans le patrimoine des collectivités locales.

Ainsi, les biens meubles dont le montant unitaire dépasse 500 € TTC sont considérés comme des dépenses d'investissement.

Cette nomenclature fixe la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature. Cette liste est présentée par rubrique dont le contenu peut être complété, chaque année, par l'assemblée délibérante de la collectivité sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges

ou de stocks. En outre, cette délibération annuelle peut être complétée, si nécessaire en cours d'année par une deuxième délibération.

Il est proposé au comité syndical de charger l'ordonnateur d'imputer en section d'investissement les biens meubles listés ci-après dont la valeur unitaire TTC est inférieure à 500 € et ce pour l'exercice 2023 :

- Immobilisations corporelles
  - Petit mobilier et ameublement : chaises, tables, bureaux, meubles
  - Bureautique, informatique et téléphonie : tableau, imprimante, téléphone, télésurveillance, alarme

**Après en avoir délibéré (Délibération n°OC2023-03-16-07), à l'unanimité, le comité syndical décide :**

- **De compléter certaines rubriques de la liste des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées annexée à l'arrêté du 26 octobre 2001 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2002**
- **D'autoriser l'affectation des biens meubles listés ci-dessus d'une valeur unitaire inférieure à 500 € TTC en section d'investissement,**
- **De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision.**

## **10 – Finances Convention de partenariat relative aux conditions de recouvrement des produits locaux entre le SDeau50 (budget principal et budgets annexes) et le comptable public, Payeur départemental de la Manche**

VU l'article L1611-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel « les créances non fiscales des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (...), à l'exception des droits au comptant, ne sont mises en recouvrement que lorsqu'elles atteignent un seuil fixé par décret ».

Vu l'instruction n°11-022-M0 du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Vu l'instruction n°11-008-M0 du 21 mars 2011 relative à la forme et au contenu des pièces de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements.

Vu l'autorisation générale et permanente de poursuites en date du 16 juin 2021 au comptable public, payeur départemental

Monsieur le Président précise que les produits locaux représentent une part importante des recettes du budget des collectivités territoriales.

L'efficacité de leur recouvrement est conditionnée à l'amélioration de la qualité des émissions des titres de recettes, l'échange régulier d'informations entre l'ordonnateur et le comptable public et la mise en place d'une sélectivité des poursuites avec détermination de seuil de poursuites afin de :

- Améliorer le taux de recouvrement des produits locaux ;
- Cibler les actions sur les dossiers à enjeux ;
- Accélérer le traitement des demandes d'admission en non-valeur.

La signature d'une convention de poursuites entre le Sdeau50 et le comptable public, accompagnée d'un protocole d'engagement des poursuites, est nécessaire.

Madame GOHORY fait remarquer qu'en cas de commission de surendettement, la collectivité n'est pas prioritaire.

Monsieur HUET précise que c'est le juge qui peut décider annulation de certaines dettes.

Vu l'avis favorable du bureau syndical en date du 23 février 2023,

Après en avoir délibéré (Délibération n°OC2023-03-16-08), à l'unanimité, le comité syndical décide :

- D'autoriser son président à signer la convention de partenariat relative aux conditions de recouvrement des produits locaux entre le SDeau50 et le comptable public, payeur départemental accompagnée du protocole d'engagement des poursuites telle que ci-annexés à la présente délibération
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision notamment pour fixer par arrêté l'échéancier des versements.

## **11 – Finances Budget Principal - Remboursement des charges et produits mutualisés par les budgets annexes**

Monsieur le Président rappelle que par la délibération OC2019-12-19-13 en date du 13 décembre 2019, le comité syndical du SDeau50 a défini une clé de répartition calculée sur les dépenses de fonctionnement pour le remboursement des charges supportées par le budget principal, hors charges de personnel et frais assimilés.

Considérant que le budget principal est un budget dit « technique » et qu'il doit être à zéro en fin d'exercice comptable, Considérant que ce budget supporte également des dépenses d'investissement qui ne peuvent être couvertes par la dotation aux amortissements,

Monsieur le président propose de modifier la délibération susvisée portant sur le remboursement des charges à caractère général et de l'étendre à l'ensemble des dépenses et des recettes d'investissement et de fonctionnement, hors charges de personnel et frais assimilés.

Monsieur le Président précise que la répartition du remboursement des charges supportées par le budget principal, hors charges de personnel et frais assimilés, entre les budgets annexes est inchangée :

Part relevant du budget annexe « compétences obligatoires » : 45%

Part relevant des budgets annexes correspondant à la compétence à la carte (budget annexe « régie exploitation » et budget annexe « service eau ») : 55% .

Vu l'avis favorable du bureau syndical en date du 23 février 2023,

Après en avoir délibéré (Délibération n°OC2023-03-16-09), à l'unanimité, le comité syndical décide :

- De modifier la délibération OC2019-12-19-13 en date du 13 décembre 2019 afin de prendre en compte l'ensemble des dépenses et des et des recettes de la section de fonctionnement et d'investissement
- De maintenir les clés de répartition entre les budgets de la compétence obligatoire et facultative telle qu'elles ont été définies.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision.

## **12 – Finances Demande de subvention de l'Amicale du Personnel du SDeau50 pour 2023**

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical que le personnel du SDeau50 a constitué une association, en 2021, ayant pour but de favoriser les liens d'amitié et de solidarité entre tous les agents en activité ou retraités du SDeau50.

Conformément à la délibération 2021-03-11-07, Monsieur le Président indique que sa Présidente – Hélène LECOZ, lui a adressé un courrier présentant la nouvelle constitution du bureau de l'amicale, le bilan d'activité de l'année 2022, les projets 2023 et la demande de subvention pour l'année 2023.

Afin de favoriser et d'encourager le fonctionnement de cette association qui ne pourra que contribuer au rapprochement des agents du syndicat, Monsieur le Président propose d'allouer une subvention à l'amicale établie sur les montants 2022

Pour rappel, celle-ci a été voté, sur la base d'une participation du SDeau50 à hauteur de 100 € par adhérent à l'amicale. Le nombre d'adhérents pris en compte pour l'année 2023 est de 52 adhérents ce qui fixe la subvention 2023 à un montant de **5 200€ HT**.

Des projets spécifiques portés par l'amicale pourront bénéficier d'une subvention particulière. L'amicale devra alors fournir un rapport de présentation du projet à Monsieur le Président du SDeau50, lequel sera étudié par le comité syndical qui pourra, selon le projet, attribuer cette subvention par délibération.

Après en avoir délibéré (Délibération n°OC2023-03-16-10), à l'unanimité, le comité syndical décide :

- D'accorder une subvention à l'amicale du personnel du SDeau50.
- De fixer le montant de cette subvention à 5200€ HT soit 100 € par adhérent à l'amicale du personnel du SDeau50.

### 13 – Finances Budget 21600 - cadence d'amortissement

Monsieur le Président rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur vénale réelle des immobilisations et d'étaler dans ce temps la charge consécutive à leur remplacement.

L'instruction M14 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables, conformément à l'article R2321-1 du CGCT, et constitue des dépenses obligatoires pour les communes, les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, ainsi que leurs établissements publics.

Il appartient à l'assemblée de déterminer par voie de délibération, les durées d'amortissement en référence au barème indicatif de l'instruction budgétaire M14.

Il est nécessaire aujourd'hui de compléter et de préciser la liste des catégories de biens amortissables ainsi que leur durée d'amortissement. La présente délibération annule et remplace la délibération C2016.07.21-20 et 2015\_04\_07\_10.

Catégories de biens amortissables	Durée
Biens de faible valeur inférieur à 1 000 €	1 an
Logiciels	2 ans
Matériel informatique	5 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Matériels classiques	10 ans
Autres agencements de terrain	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Bâtiments durables	50 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Véhicules légers	5 ans
Frais relatifs aux documents d'urbanisme : Schéma Départemental de l'Eau	10 ans
Frais d'études et d'insertions non suivis de réalisation	5 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans

Après en avoir délibéré (Délibération n°OC2023-03-16-11), à l'unanimité, le comité syndical décide :

- De compléter et de préciser la liste des catégories de biens amortissables ainsi que leur durée d'amortissement tel qu'indiqué dans le tableau d'amortissement ci-dessus,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision.

### 14 - Délibérations prises par le bureau syndical dans le cadre des délégations attribuées par le comité syndical :

Conformément au Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10, le comité syndical est informé des décisions prises par délégation conformément à la délibération CO2022-06-16-06 du 16 juin 2022 :

NEANT

### 15 - Décisions prises par le Président dans le cadre des délégations attribuées par le comité syndical :

Conformément au Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10, le comité syndical est informé des décisions prises par délégation conformément à la délibération CO2022-06-16-06 du 16 juin 2022 :

2023-006	CP	Attribution du marché N°22-MMC-02 relatif aux Travaux sur la commune de Lengronne
2023-007	CP	Attribution marché N° 23-REG-01 Lavage des réservoirs d'eau potable destinés à la consommation humaine sur le territoire de la régie du SDeau

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical que les sujets à l'ordre du jour faisant l'objet de délibérations sont épuisés.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14h45.

Fait à Saint Lo, le 16 mars 2023

Le secrétaire de séance

Hervé GUILLE



Le Président du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche

Jacky BOUVE



